

## **Séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2023**

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **VILLE DE LAVALTRIE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 16 janvier 2023 à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Francine Ranger, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

#### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

#### **2023-01-01**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2023-01-02**

#### **Adoption des procès-verbaux des séances du 19 décembre 2022**

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que soient approuvés les procès-verbaux des séances tenues le 19 décembre 2022. Les membres du conseil ayant reçu copie de ces documents avant la présente séance et ayant constaté leur fidèle transcription dispensent la greffière de leur lecture et les approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2023-01-03**

#### **Avis de motion - règlement RRU2-59-2023**

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* et plus

spécifiquement d'autoriser des habitations jumelées d'un étage sur une portion de la rue Georges-Estu ainsi que de modifier diverses dispositions relatives aux commerces de vapotage, aux événements et aux revêtements de toiture.

**2023-01-04**

**Adoption du 1er projet de règlement RRU2-59-2023**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro RRU2-59-2023 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins d'autoriser, sur une portion de la rue Georges-Estu, des habitations jumelées d'un étage et de modifier les dispositions relatives aux commerces de vapotage, aux événements et aux revêtements de toiture* », tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-01-05**

**Autorisation de signature - entente de partenariat avec l'Association régionale de loisirs des personnes handicapées de Lanaudière**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise madame Josée Perreault, chef de division - Loisir et soutien à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente de partenariat avec *l'Association régionale de loisirs des personnes handicapées de Lanaudière* pour le prêt d'équipements dans le cadre de la Féerie d'hiver 2023.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-01-06**

**Appui au mouvement de décarbonation des bâtiments**

ATTENDU que le dernier rapport du *Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* (GIEC) met de l'avant les conséquences « cataclysmiques » des changements climatiques et expose le rôle prédominant des municipalités dans la lutte contre ces changements ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a établi une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990 ;

ATTENDU que le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a pour objectif de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030 ;

ATTENDU que des solutions permettant de décarboner les bâtiments existants sont prêtes à être implantées rapidement ;

ATTENDU que pour atteindre cet objectif, le gouvernement a notamment édicté le *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout* et le *Règlement sur les appareils de chauffage au bois* ;

ATTENDU que l'expansion du réseau gazier est incompatible avec les orientations gouvernementales en matière de lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU que selon le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*, le gouvernement ne compte porter qu'à 10 % le volume minimal de gaz naturel renouvelable injecté dans le réseau gazier à l'horizon 2030 ;

ATTENDU que ce volume minimal est insuffisant pour effectuer la transition énergétique du secteur des bâtiments et que le gaz naturel renouvelable devrait être exclusivement réservé aux usages commerciaux et industriels non électrifiables ;

ATTENDU que l'article 77 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit l'obligation pour un distributeur de gaz naturel de fournir et de livrer le gaz naturel à toute personne qui le demande dans le territoire desservi par son réseau de distribution, sous réserve de l'article 79 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* ;

ATTENDU que l'alinéa 2 de l'article 6 du *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout* prévoit qu'il sera interdit, à compter du 31 décembre 2023, dans un bâtiment résidentiel existant, d'installer ou de faire installer un appareil de chauffage de l'espace ou de l'eau fonctionnant en tout ou en partie au moyen d'un combustible fossile si cet appareil a pour but de remplacer un appareil fonctionnant en tout ou en partie au mazout ;

ATTENDU que cette restriction n'est pas suffisante pour freiner l'expansion du réseau gazier au Québec et effectuer la transition énergétique nécessaire ;

ATTENDU que des centaines de municipalités québécoises ont déjà adopté des résolutions adhérant à la déclaration d'urgence climatique et s'engageant à mettre en place des actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur leur territoire ;

ATTENDU que la *Ville de Montréal* a annoncé, le 3 mai 2022, que tous les nouveaux bâtiments devront être carboneutres d'ici 2025 dans la feuille de route vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040 ;

ATTENDU que les articles 4, 19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'adoption d'une réglementation municipale qui encadre les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de planifier, de manière exhaustive et dans les plus brefs délais, l'abandon du gaz naturel dans les bâtiments en :

1. interdisant le raccordement et l'installation d'un appareil de chauffage au gaz naturel dans les nouvelles constructions résidentielles ;
2. imposant l'abandon progressif des appareils de chauffage au gaz naturel pour l'ensemble du secteur des bâtiments ;
3. soutenant publiquement et financièrement les municipalités engagées pour le climat qui annoncent leur intention de réglementer de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments.

Que le conseil municipal demande à l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) et à la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

Que le conseil municipal demande aux MRC du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

Que le conseil municipal transmette une copie de la présente résolution au *ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs*; au *ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie*; au *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation* ainsi qu'à l'UMQ.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-01-07**

### **Engagement - villes unies et en action pour la biodiversité**

ATTENDU les orientations de la planification stratégique de la Ville de Lavaltrie qui sont de respecter, voire de dépasser, les normes environnementales ;

ATTENDU la tenue de la *COP 15* sur la biodiversité qui avait lieu à Montréal, du 7 au 19 décembre dernier ;

ATTENDU que les municipalités constituent des gouvernements de proximité bien placés pour agir concrètement et rapidement dans le but de freiner le déclin des écosystèmes et de protéger la biodiversité ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à accomplir des actions concrètes pour le maintien de la biodiversité et la préservation des écosystèmes ;

Que la Ville de Lavaltrie agisse en cohérence avec le *Cadre mondial de la biodiversité* et que, pour ce faire, elle s'emploie à :

- intégrer la biodiversité à la planification territoriale et réglementaire ;

- rétablir et à restaurer les écosystèmes et leur connectivité ;
- conserver les milieux naturels existants grâce à des systèmes de zones protégées et d'autres mesures efficaces et équitables ;
- assurer la conservation et le rétablissement des espèces vulnérables, sauvages et domestiques, et à gérer efficacement leurs interactions avec l'humain ;
- contrôler et à éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leur incidence ;
- réduire la pollution de toutes les sources à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine ;
- viser l'élimination des déchets plastiques ;
- contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques grâce à des approches fondées sur les écosystèmes ;
- prioriser les solutions basées sur la nature en matière de protection contre les aléas et les événements climatiques extrêmes et de régulation de la qualité de l'air et de l'eau ;
- augmenter la superficie des espaces verts et bleus et à améliorer l'accès équitable à ces espaces ;
- intégrer la biodiversité dans les cadres de gouvernance et les politiques publiques, et à accroître les ressources financières allouées à la conservation et à sa gestion durable ;
- contribuer, par l'éducation et par la participation citoyenne, à ce que les populations et les entreprises soient encouragées à faire des choix responsables envers la biodiversité et aient les moyens et les connaissances pour le faire ;

Que, par la présente résolution, le conseil municipal démontre le leadership de la Ville de Lavaltrie et son ambition à agir promptement afin d'inverser la tendance et de protéger la biodiversité ;

Que cette action influence positivement les partenaires de la Ville de Lavaltrie et les invite à faire de même.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Modification à la déclaration des intérêts pécuniaires - Jocelyn Guévremont**

Conformément aux dispositions de l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière fait rapport au conseil municipal de la modification apportée à la déclaration des intérêts pécuniaires, du conseiller, monsieur Jocelyn Guévremont.

**2023-01-08**

**Ratification - Nomination - Journalier**

ATTENDU qu'un poste régulier à temps complet de journalier au Service des travaux publics est vacant ;

ATTENDU la recommandation de la directrice en ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de monsieur Marc Vaillancourt à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal procède à la ratification de la nomination de monsieur Marc Vaillancourt au poste régulier à temps complet de journalier au Service des travaux publics ;

Que cette nomination est effective depuis le 26 décembre 2022 ;

Que monsieur Marc Vaillancourt soit soumis à une période d'essai de 3 mois ;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-01-09**

**Autorisation de signature – entente de terminaison d'emploi, transaction et quittance**

ATTENDU qu'une entente est intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 4294, l'employé portant le numéro 110114 et la Ville de Lavaltrie à l'effet de mettre un terme au lien d'emploi de ce dernier ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente de terminaison d'emploi, reçu-quittance et transaction ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, et la directrice des ressources humaines, madame Karine Brousseau, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente de terminaison d'emploi, reçu-quittance et transaction entre le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 4294, l'employé portant le numéro 110114 et la Ville de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-01-10**

**Adoption du programme de référencement**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le *Programme de référencement* qui sera déployé dans le cadre des activités de recrutement du personnel, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Dépôt - Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général**

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

**2023-01-11**

**Dépôt du rapport des activités électorales 2022 du trésorier**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie reconnaisse avoir pris connaissance du rapport d'activités électorales du trésorier, pour l'année 2022 ;

Que ledit rapport soit déposé aux archives de la Ville et transmis à *Élections Québec*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-01-12**

**Adoption du règlement 319-2022**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 319-2022 intitulé : *Règlement décrétant l'imposition de taxes et compensations pour l'exercice financier 2023*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-01-13**

**Adoption du règlement 320-2022**

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 320-2022 intitulé : *Règlement concernant la perception relative à l'entretien des barrages*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-01-14**

**Autorisation de signature - modification de l'entente de contribution financière - Place du 350e**

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal autorise madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, la lettre de modification relative à l'entente de contribution avec *l'Agence de développement économique du Canada* pour les régions du Québec, dans le cadre du *Programme de développement économique du Québec*, pour la construction de la place publique (Place du 350<sup>e</sup>) au coeur de la ville de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-01-15**

**Mandat d'audit du rapport financier ainsi que du programme de Recyc-Québec - exercices financiers 2023 à 2025**

ATTENDU que le conseil doit nommer un auditeur externe pour au moins trois exercices financiers ;

ATTENDU que la Ville a reçu une offre de service de *DCA, comptable professionnel agréé inc.* pour l'audition des exercices financiers 2023, 2024 et 2025 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil octroie le mandat d'audit du rapport financier ainsi que du *programme de Recyc-Québec*, pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025 à *DCA, comptable professionnel agréé inc.*, au coût de 89 000 \$, taxes en sus.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-01-16**

**Retrait de projet - agrandissement du bâtiment du Café culturel de la Chasse-galerie - Fonds des petites collectivités**

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2017-03A-01, autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Nouveau Fonds chantiers Canada-Québec - Volet des petites collectivités - Volet 2 Infrastructures collectives pour la mise à



niveau des installations de diffusion en arts de la scène du bâtiment qui était situé au 1255, rue Notre-Dame à Lavaltrie ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a confirmé à la Ville de Lavaltrie, le 22 mai 2018, une aide financière de 258 716 \$ dans le cadre du Fonds des petites collectivités pour le projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment qui abritait anciennement le Café culturel de la Chasse-galerie ;

ATTENDU l'incendie ayant détruit ce bâtiment et, par le fait même, l'abandon du projet ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que la Ville de Lavaltrie retire son projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment qui abritait anciennement le Café culturel de la Chasse-galerie et renonce ainsi à l'aide financière de 258 716 \$ du Fonds des petites collectivités ;

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie tout document relatif à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-01-17**

**Soutien financier - Centre de prévention du suicide de Lanaudière**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 250 \$ au *Centre de prévention du suicide de Lanaudière*, à titre de soutien financier ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 - *Subvention et dons des élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-01-18**

**Soutien financier - Diabétiques de Lanaudière**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 250 \$ à *Diabétiques de Lanaudière*, à titre de soutien financier ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 - *Subvention et dons des élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire**

Le trésorier dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1<sup>er</sup> jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

**2023-01-19**

### **Autorisation de paiement - comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 20 décembre 2022 au 16 janvier 2023 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 3 572 510,78 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 12 janvier 2023, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Période de questions**

Lors de la période de questions, il n'y a eu aucune intervention de la part des personnes présentes.

**2023-01-20**

### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 23.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

\_\_\_\_\_  
Christian Goulet, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Josée Charron, greffière

### **Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)**

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 17<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023.

\_\_\_\_\_  
Christian Goulet, maire